

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 16 juin 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 16 juin 2020 à 14 h, par visioconférence, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup>	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M <sup>me</sup>	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M.	Donald Perron	Longue-Rive
----	---------------	-------------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M <sup>me</sup>	Sandra Gagné	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
M <sup>me</sup>	Stéphanie Gagnon	Directrice du Service de développement économique
M <sup>me</sup>	Paul Langlois	Directeur général et secrétaire-trésorier
M <sup>me</sup>	Nicole Maltais	Technicienne en administration

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
  - 3.1. Séance ordinaire du 20 mai 2020;
  - 3.2. Séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Site Web - contrat de photographie - mandat;
  - 5.2. ClicSÉQUR - désignation du représentant autorisé;
  - 5.3. Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) - entente concernant la sécurité de l'information - autorisation de signature;

6. Aménagement du territoire :

- 6.1. Terres publiques intramunicipales - désignation de signataires;
- 6.2. Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - signataires de documents;

7. Gestion des matières résiduelles :

- 7.1. Rapport de suivi 2019 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - adoption;
- 7.2. Transport des matières recyclables de Portneuf-sur-Mer - prolongation du contrat;
- 7.3. Transport des CRD - prolongation du contrat;
- 7.4. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 145-2017;
- 7.5. Appel d'offres pour le transport des conteneurs pour les écocentres - octroi de contrat;
- 7.6. Appel d'offres pour le recyclage des résidus de CRD - mandat;
- 7.7. Enfouissement des matières résiduelles - mandat pour la conclusion d'une entente;

8. Développement économique et social :

- 8.1. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets;

9. Développement culturel et touristique :

- 9.1. Commission des Arts et de la Culture - adoption de projets;

10. Ressources humaines - recrutement de personnel :

- 10.1. Valoriste-opérateur - recommandation du comité de sélection;
- 10.2. Assistants en développement économique - recommandation du comité de sélection;
- 10.3. Ressources associées à la démarche prospective - mandat;

11. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :

- 11.1. Comité de coordination du Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - représentant de la MRC;
- 11.2. Développement Économique Haute-Côte-Nord;

12. Correspondance;

13. Gestion financière :

- 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 13.2. Adoption du rapport financier 2019 de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- 13.3. Adoption du rapport financier 2019 du TNO Lac-au-Brochet;
- 13.4. Transport collectif - adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2019;
- 13.5. Transport adapté - adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2019;
- 13.6. Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables au 31 décembre 2019 - adoption;
- 13.7. Opérations bancaires - signataires;

14. Affaires nouvelles :

- 14.1. Demande de réévaluation de l'offre de services estivale de Parcs Canada;
  - 14.2. Soutien à la Fête Nationale;
15. Période de questions;
16. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

Considérant l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent également à la séance par visioconférence.

M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#### RÉSOLUTION 2020-06-146

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec les ajouts suivants :

- 14.1 Demande de réévaluation de l'offre de services estivale de Parcs Canada;
- 14.2 Soutien à la Fête Nationale;

QUE le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2020-06-147

### ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2020***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2020, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

#### RÉSOLUTION 2020-06-148

### ***Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

### ***Messages et activités du préfet***

Malgré le télétravail et l'adaptation des méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19, M<sup>me</sup> Anctil se dit agréablement surprise de l'évolution de toutes les priorités et des dossiers au cours des derniers mois. Elle constate avec satisfaction que chacun des membres du personnel fait cheminer ses dossiers et ses secteurs d'activités avec professionnalisme. Bien que le milieu soit très affecté économiquement et socialement et que les services soient très sollicités, les employés sont très actifs et toujours au rendez-vous. Elle mentionne également que les élus sont présents et qu'ils font tout leur possible pour faire évoluer les priorités.

#### RÉSOLUTION 2020-06-149

### ***Site Web - contrat de photographie - mandat***

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat à Numérique.ca pour la création du nouveau site Web de la MRC (résolution 2020-05-122);

ATTENDU QUE la MRC souhaite constituer une banque de photos de tout son territoire, qui seront utilisées tant pour le site Web que pour différents autres besoins et mandats;

ATTENDU QUE des demandes de partenariat ont été adressées aux municipalités et à l'association touristique régionale pour l'obtention de photos libres de droit ou dont elles possèdent les droits;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE suite à l'inventaire des photos reçues et aux besoins identifiés, le conseil donne le mandat au directeur général d'octroyer un contrat afin de combler les besoins en photographies.

#### RÉSOLUTION 2020-06-150

### ***ClicSÉQR – désignation du représentant autorisé***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Paul Langlois, secrétaire-trésorier et directeur général, à titre de représentant autorisé de la MRC, relativement au service clicSÉQR du ministère du Revenu et, qu'à cet effet, il soit autorisé à signer au nom de la MRC les documents requis et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

QUE cette résolution abroge la résolution 2019-11-248.

#### RÉSOLUTION 2020-06-151

### ***Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) - entente concernant la sécurité de l'information - autorisation de signature***

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la MRC signait une entente avec la Société d'habitation du Québec portant sur la sécurité de l'information dans le cadre de la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne M. Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Tremblay, chargé de projet des programmes PAH accrédité, à titre de « personnes autorisées » pour agir au nom de la MRC La Haute-Côte-Nord conformément aux dispositions de l'entente de sécurité, afin d'assurer les tâches reliées notamment à la sécurité, à la gestion de l'information et aux privilèges d'accès;

QUE cette résolution abroge la résolution 2013-04-082.

#### RÉSOLUTION 2020-06-152

### ***Terres publiques intramunicipales - désignation de signataires***

ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune lui octroyant la délégation de gestion du territoire public intramunicipal (TPI) situé sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités tant en matière foncière que forestière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux noms des signataires des différents documents liés à cette responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne :

1. M. Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier, et/ou M. Kevin Bédard, directeur à l'aménagement du territoire, à signer tout document en matière de gestion foncière émis dans le cadre du programme des TPI;
2. M. Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier, et/ou M. Yves Beaudoin, ingénieur forestier, à signer tout document en matière de gestion forestière émis dans le cadre du programme des TPI;

QUE cette résolution abroge la résolution 2013-04-074.

#### RÉSOLUTION 2020-06-153

### ***Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - signataires de documents***

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière;

ATTENDU QUE la MRC, pour s'acquitter de ces responsabilités, se doit de désigner le nom des signataires des différents documents;

ATTENDU QU'en raison d'un mouvement de personnel, il y a lieu d'actualiser la liste des signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne les personnes suivantes comme signataires des documents relatifs à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État :

Documents	Signataire(s)
→ Bail → Permis d'occupation	Paul Langlois Kevin Bédard Andréanne Rioux Marie-Pier Simard Christina Tremblay
→ Avis et acte de révocation ou de non-renouvellement → Tout contrat de vente → Lettre de résiliation d'un bail et de tout autre droit	Paul Langlois Kevin Bédard
→ Tout autre document relatif à cette délégation	Paul Langlois Kevin Bédard Nathalie Martel Andréanne Rioux Marie-Pier Simard Christina Tremblay

QUE M<sup>mes</sup> Simard et Tremblay sont autorisées à signer ces documents uniquement pour la durée du congé de maternité de M<sup>me</sup> Andréanne Rioux;

QUE cette résolution abroge la résolution n° 2020-02-056.

#### RÉSOLUTION 2020-06-154

### ***Rapport de suivi 2019 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - adoption***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2017, le *Règlement n° 138-2017 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2016-2020*;

ATTENDU QUE le PGMR comprend un système de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application dont, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan, tel qu'exigé par l'article 53.9.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* est conditionnel à la transmission annuelle au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR, au plus tard le 30 juin de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2019*, tel que déposé en date du 16 juin 2020;

QUE ce rapport soit transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

#### RÉSOLUTION 2020-06-155

### ***Transport des matières recyclables de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes - prolongation du contrat***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Transport YN Gonthier inc. un contrat ayant débuté en janvier 2018 et se terminant le 31 octobre 2020, pour le transport du recyclage de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer selon l'option 1 (résolution 2018-01-009);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Acier Bouffard un contrat ayant débuté en octobre 2018 et se terminant le 31 octobre 2020, pour le transport du recyclage du centre de transfert situé aux Bergeronnes selon l'option 2 (résolution 2018-01-009);

ATTENDU QUE l'article 3.1 du cahier des charges stipule que :

*les contrats peuvent être prolongés deux fois selon les mêmes clauses et conditions, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de prolongation, soit pour une période de six (6) mois, soit pour une période de un (1) an, au moyen d'un avis émis par la MRC au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son échéance. Si aucune demande de prolongation n'est émise de la part de la MRC, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus;*

ATTENDU QU'il est avantageux pour la MRC de prolonger ces contrats de transport de recyclage pour une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prolonge les contrats pour le transport des matières recyclables de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer avec Transport YN Gonthier inc., et du centre de transfert des Bergeronnes avec Acier Bouffard, ayant débuté respectivement en janvier et octobre 2018, pour une période d'un an.

#### RÉSOLUTION 2020-06-156

### ***Transport des ordures et des matériaux de construction (CRD) - prolongation du contrat***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Acier Bouffard un contrat ayant débuté en juillet 2017 et se terminant le 31 octobre 2020, pour le transport des ordures et des matériaux de construction (CRD) (résolution 2017-06-178);

ATTENDU QUE l'article 3.1 du cahier des charges stipule que :

*le contrat peut être prolongé deux fois selon les mêmes clauses et conditions, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de*

*prolongation, soit pour une période de six (6) mois, soit pour une période de un (1) an, au moyen d'un avis émis par la MRC au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son échéance. Si aucune demande de prolongation n'est émise de la part de la MRC, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus;*

ATTENDU QU'il est avantageux pour la MRC de prolonger ce contrat pour une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prolonge le contrat pour le transport des ordures et des matériaux de construction (CRD), ayant débuté en juillet 2017, pour une période d'un an.

#### RÉSOLUTION 2020-06-157

### ***Adoption du projet de règlement 145-1-2020 modifiant le règlement 145-2017***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a acquis la compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire (règlement 121-2012);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678 du *Code municipal du Québec*, la MRC a le pouvoir de règlementer la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 18 avril 2017, le *Règlement n° 145-2017 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 145-2017 afin d'apporter divers ajustements au règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement portant le numéro 145-1-2020, et qu'il statue et décrète ce qui suit :

#### **Article 1 : Préambule**

Le préambule ci-avant fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 : Numéro et titre du règlement**

Le présent règlement porte le numéro 145-1-2020 et s'intitule *Règlement n° 145-1-2020 modifiant le règlement 145-2017 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

#### **Article 3 : But du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'apporter divers ajustements au règlement en vigueur.

#### **Article 4 : Modification de l'article 4**

**4.1 Le tableau 1 de l'article 4.1 est remplacé par le suivant :**



Tableau 1 : Contenants autorisés selon le type d’usager

Contenant autorisé	Résidence de moins de 6 logements	Résidence de plus de 6 logements	Commerce ou institution
Bac roulant de 240 L avec prise européenne	√	√	√
Bac roulant de 360 L avec prise européenne	√	√	√
Bac roulant de 1100 L en plastique, avec couvercle plat et prise européenne	√	√	√
Conteneur à chargement avant d’un volume minimal de 1529 L (2 v <sup>3</sup> ), sous réserve de l’article 4.4		√	√

**4.2 Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l’article 4.2.1 est remplacé par ce qui suit :**

Le nombre minimal de bacs et conteneurs exigé par habitation pour le secteur résidentiel est déterminé en fonction du nombre de logements, selon le tableau 3. Le nombre minimal exigé pour les ordures est basé sur le même ratio que le nombre minimal exigé pour les matières recyclables. Une habitation ne peut avoir un volume de recyclage inférieur au volume d’ordures.

**4.3 Le tableau 4 de l’article 4.2.2 est remplacé par le suivant :**

Tableau 4 : Volume maximal permis pour les bacs et conteneurs, pour chacun des types de matières (matières recyclables et ordures)

Type de résidence	Matières recyclables	Ordures
Résidence unifamiliale	Aucune limite maximale (*)	360 L**
Résidence à 2 logements	Aucune limite maximale (*)	Deux bacs de 360 L
Résidence de 3 logements ou plus	Aucune limite maximale (*)	L’équivalent de 360 L par logement (*) (ex. : une résidence de 6 logements <u>peut</u> avoir un maximum de 2160 L, soit 2 bacs de 1100 L).
Regroupement de résidences (ex. : zones de villégiature et certaines rues privées)	Aucune limite maximale (*)	L’équivalent de 360 L par résidence unifamiliale et de 360 L par logement pour des résidences multilogements (*) (ex. : une rue comportant 2 maisons unifamiliales et 1 duplex <u>peut</u> avoir un <u>maximum</u> de 1440 L, soit 1 bac de 240 L et 1 bac de 1100 L).

(\*) L’usager doit en tout temps respecter le nombre maximal de bacs roulants permis par emplacement (voir art. 4.6).

(\*\*) Sous certaines conditions, l’usager pourrait se munir d’un second bac d’ordures (voir article 4.2.4).

**4.4 Ajout de l’article 4.2.4**

**4.2.4 Conditions à remplir afin d’obtenir un second bac d’ordures - secteur résidentiel**

Le résident qui désire se prévaloir de la possibilité d’utiliser deux bacs d’ordures doit :

- 1) en faire la demande à la MRC;
- 2) faire partie des catégories d’exception (famille nombreuse, adulte souffrant d’incontinence, maison bigénérationnelle);
- 3) rencontrer un membre du personnel de la MRC pour discuter de la gestion des matières résiduelles;
- 4) payer les frais encourus pour la levée de deux bacs (taxes);
- 5) se munir d’un second bac bleu (voir article 4.2.1);
- 6) participer à une ou des rencontres de suivi après achat.

## **Article 5 : Modification de l'article 12**

### **5.1 Le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 12.2 est remplacé par ce qui suit :**

Lorsqu'une deuxième (2<sup>e</sup>) infraction est constatée par un représentant autorisé, la MRC ou la municipalité pourra prendre les procédures légales qui s'imposent contre le contrevenant, incluant l'imposition d'une amende, comme indiqué à l'article 12.3.

## **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

### **RÉSOLUTION 2020-06-158**

#### ***Appel d'offres pour le transport des conteneurs pour les écocentres - octroi de contrat***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général adjoint à lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de conteneurs (résolution 2020-02-041);

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises régionales ont été invitées et qu'une seule entreprise, soit Les Constructions S.R.V. inc., a déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, et que celle-ci est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission des Constructions S.R.V. inc. propose les prix unitaires forfaitaires suivants :

- Transport – trajet 1 (de Sacré-Cœur aux Bergeronnes) : 400 \$ par voyage;
- Transport – trajet 2 (de Sacré-Cœur à Portneuf-sur-Mer) : 550 \$ par voyage;
- Transport – trajet 3 (des Bergeronnes à Portneuf-sur-Mer) : 400 \$ par voyage;
- Taux horaire (transport additionnel de conteneurs) : 120 \$/heure;

le tout plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à l'entreprise Les Constructions S.R.V. inc., pour le transport des conteneurs entre les écocentres aux montants soumissionnés;

QUE ce contrat débute dès la fin du contrat en vigueur;

QUE ce contrat prenne fin au plus tard un an suite à son entrée en vigueur ou lorsque le nombre de voyages complétés atteindra globalement la somme maximale de 101 099 \$ taxes incluses;

QUE ce contrat prévoit que la MRC puisse y mettre fin unilatéralement si elle juge que la fréquence des transports effectués par l'entreprise est insuffisante;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-06-159

***Appel d'offres pour le recyclage des résidus de CRD - mandat***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé, en octobre 2018, un contrat pour le tri et le recyclage des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) provenant des écocentres de La Haute-Côte-Nord (résolution 2018-10-231);

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat pour le tri et le recyclage des matériaux de CRD était de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite poursuivre le tri et le recyclage des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) et doit donc lancer de nouveau un appel d'offres public à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public pour le tri et le recyclage du bois de construction (qualités 2 et 3) et des matériaux mélangés qui sont récupérés aux écocentres des Bergeronnes, de Portneuf-sur-Mer et de Sacré-Cœur;

QUE cet appel d'offres comporte les volets suivants :

- Volet 1 : tri et recyclage du bois seulement;
- Volet 2 : tri et recyclage des matériaux mélangés seulement;
- Volet 3 : tri et recyclage des matériaux mélangés et du bois combinés;

lesquels font l'objet d'une soumission de prix unitaire forfaitaire distincte;

QUE la durée du contrat soit de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et se terminant le 31 octobre 2022 avec possibilité de prolongation;

QUE les documents de cet appel d'offres prévoient que le contrat puisse faire l'objet d'une évaluation de rendement au sens de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION 2020-06-160

***Enfouissement des matières résiduelles - mandat  
pour la conclusion d'une entente***

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats de plusieurs appels d'offres et de propositions d'ententes, le conseil a choisi d'aménager et opérer un centre de transfert des ordures afin d'acheminer celles-ci par camions à plancher mobile plutôt que par camions de collecte;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan (RGMRM) indiquait à ce moment que, pour des raisons économiques, *la possibilité d'installer une balance permettant la pesée d'un camion avec une remorque de 53 pieds ne figurait pas parmi les projets d'investissement de la Régie à court et à moyen terme*;

CONSIDÉRANT QUE la RGMRM est en processus de transition vers les installations requises pour recevoir des camions à plancher mobile;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec la RGMRM pourrait se conclure sur une longue période et pourrait nécessiter plusieurs démarches ministérielles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier le meilleur taux possible avec la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan pour l'élimination des ordures apportées par camions à plancher mobile d'une longueur de 53 pieds, lorsqu'une balance sera installée par la Régie à cet effet;

QU'il mandate également le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier le meilleur taux possible avec d'autres régies de gestion des matières résiduelles pour les ordures apportées par camions à plancher mobile;

QU'il autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cette entente.

#### RÉSOLUTION 2020-06-161

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets***

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le volet 2 du *Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* :

Dossier	Promoteurs	Titre du projet	Aide financière accordée
2020-025	Radio Essipit Haute-Côte-Nord	Mieux desservir La Haute-Côte-Nord	43 950,10 \$
2020-045	Municipalité des Escoumins	Ciné-Parc Les Escoumins	30 633,53 \$
2020-030	Ville de Forestville	Terrasse Harry Québert	23 000,00 \$

QU'il autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

#### RÉSOLUTION 2020-06-162

### ***Commission des Arts et de la Culture - adoption de projets***

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel* intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par la conseillère en développement culturel et touristique, ainsi que par la Commission des Arts et de la Culture, et qu'ils répondent aux exigences de l'*Entente de développement culturel 2018-2020*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la conseillère en développement culturel et touristique et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer aux projets suivants seulement si les règles sanitaires en vigueur sont respectées au moment de la tenue des événements :

Programme	Promoteur	Titre du projet	Montant
Embellissement du territoire par les arts	Municipalité de Tadoussac	Destination Tadoussac	2 996 \$
Médiation culturelle	Municipalité de Forestville	Carrousel des coups de cœurs	9 200 \$
Promotion du livre et de la lecture	Festival de la chanson de Tadoussac	Soirée poésie	1 668 \$
Soutien culturel	Maison de la famille de Longue-Rive	Les joyeux troubadours des aînés – tournée estivale	3 890 \$
Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)	Dossier 2020-S-01		762 \$
<b>Total :</b>			<b>18 516 \$</b>

QUE s'il y a changement au niveau du projet, le promoteur doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

#### RÉSOLUTION 2020-06-163

### ***Recrutement d'un valoriste-opérateur - recommandation du comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2020-04-114, autorisait le directeur général adjoint à entreprendre les démarches nécessaires pour le recrutement d'un valoriste-opérateur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet, M. Francis Bouchard, maire de la municipalité des Bergeronnes, ainsi que de M. Kevin Bédard et M<sup>me</sup> Sandra Gagné, a procédé à des entrevues le 27 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M. Pascal Lessard au poste de valoriste-opérateur, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 6 juillet 2020;

QUE les conditions d'embauche de M. Lessard soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2020-06-164

***Recrutement d'assistantes en développement économique -  
recommandation du comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2020-02-053, autorisait le directeur général adjoint à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC), afin de soutenir le Service de développement économique de la MRC dans la réalisation des projets prévus à son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de M<sup>mes</sup> Mathilde Boucher et Évelyne Verrette à titre d'assistantes en développement économique;

QUE la date de leur embauche à ce poste sera confirmée ultérieurement;

QUE les conditions d'embauche de M<sup>mes</sup> Boucher et Verrette soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2020-06-165

***Mandat pour le recrutement de ressources associées  
au projet de coordination de la démarche prospective***

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle intervenue le 25 mars dernier avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) ayant pour objet de financer l'embauche de deux ressources (une à temps plein et une à temps partiel) qui assureront la réalisation de projets identifiés et de diverses activités de mobilisation et de concertation sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général à retenir les services professionnels d'une agence spécialisée en recrutement de personnel, pour le recrutement de ces deux ressources;

QU'il désigne M<sup>me</sup> Micheline Anctil, M. Paul Langlois et M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon pour former le comité de sélection avec le conseiller de l'agence;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat;

QU'il entérinera les embauches lors d'une séance subséquente.

RÉSOLUTION 2020-06-166

***Comité de coordination du Parc marin  
du Saguenay–Saint-Laurent - représentant de la MRC***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet, à titre de représentante de la MRC de La Haute-Côte-Nord au sein du Comité de coordination du Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent;

QUE M. Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier, agisse à titre de substitut au préfet;

QUE cette résolution modifie la résolution 2019-05-126.

#### RÉSOLUTION 2020-06-167

### ***Développement Économique Haute-Côte-Nord - représentant de la MRC***

ATTENDU QU'en juin 2013, la MRC a formé le Comité de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour assurer le développement économique global de la région dans toutes les sphères d'activités socioéconomiques (résolution 2013-06-138);

ATTENDU QUE ce comité, par l'intermédiaire de la Table stratégique de soutien aux projets de La Haute-Côte Nord, a recommandé à la MRC de La Haute-Côte-Nord de se doter d'une structure officielle afin d'être plus opérationnel;

ATTENDU QUE suite à cette recommandation, la corporation Développement Économique Haute-Côte-Nord, personne morale sans but lucratif, a été créée;

ATTENDU l'embauche d'un nouveau directeur général à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE M. Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à représenter la MRC de La Haute-Côte-Nord au conseil d'administration de Développement économique Haute-Côte-Nord en remplacement de M. François Gosselin;

QUE cette résolution abroge la résolution 2015-03-065.

### ***Correspondance***

Le directeur général adjoint dépose la liste des correspondances reçues.

#### RÉSOLUTION 2020-06-168

### ***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2020 au montant de 440 070,95 \$;
- le journal des salaires du 6 mai 2020 au montant de 32 931,32 \$;
- le journal des salaires du 20 mai 2020 au montant de 35 827,59\$;

- le journal des salaires des élus pour le mois de mai 2020 au montant de 6 036,54 \$;

le tout totalisant une somme de 514 866,40 \$.

RÉSOLUTION 2020-06-169

***Adoption du rapport financier 2019  
de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier de la MRC pour l'année 2019, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par M<sup>me</sup> Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

RÉSOLUTION 2020-06-170

***Adoption du rapport financier 2019  
du TNO Lac-au-Brochet***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier pour le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet pour l'année 2019, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par M<sup>me</sup> Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

RÉSOLUTION 2020-06-171

***Transport collectif - adoption  
des états financiers vérifiés au 31 décembre 2019***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier pour le transport collectif pour l'année 2019, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par M<sup>me</sup> Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

RÉSOLUTION 2020-06-172

***Transport adapté - adoption  
des états financiers vérifiés au 31 décembre 2019***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier pour le transport adapté pour l'année 2019, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par M<sup>me</sup> Élise Guignard, CPA auditrice, CA.



- **M. Charles Breton quitte la séance à à 14 h 59, avant la discussion de la résolution 2020-06-173.**

RÉSOLUTION 2020-06-173

***Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables au 31 décembre 2019 - adoption***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables au 31 décembre 2019, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par M<sup>me</sup> Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

RÉSOLUTION 2020-06-174

***Opérations bancaires - signataires***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, M. Paul Langlois, soit et est, par la présente, autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à négocier avec la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent, à y déposer et à lui transférer, mais au crédit du compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord seulement, tous chèques et ordres pour le paiement d'argent et pour lesdites fins endosser de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, soit par écrit, soit par estampille;

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord soient tirés au nom de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ou Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ou en utilisant les abréviations MRC de La Haute-Côte-Nord et signés de sa part par :

- la préfet, M<sup>me</sup> Micheline Anctil, ou, en son absence, le maire de la municipalité des Escoumins, M. André Desrosiers;

ET

- le directeur général, M. Paul Langlois, ou, en son absence, le directeur général adjoint, M. Kevin Bédard;

QUE le directeur général soit autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord et à signer et délivrer à ladite Caisse Desjardins la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse Desjardins;

QUE Mme Nicole Maltais, technicienne en administration, soit autorisée, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit signifié à cette caisse;

QUE la présente résolution a pour effet d'annuler toutes les résolutions antérieures concernant le même sujet.

#### RÉSOLUTION 2020-06-175

### ***Demande de réévaluation de l'offre de services estivale de Parcs Canada***

CONSIDÉRANT QUE les sites du Parc marin du Saguenay - Saint-Laurent sont l'un des plus importants pôles touristiques de la MRC La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE sa présence et l'offre de services de sa programmation estivale sont responsables d'un achalandage important et génèrent des retombées économiques et des emplois saisonniers essentiels pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la décision unilatérale des gestionnaires de Parcs Canada de réduire de façon importante les activités offertes sur ces sites nuit grandement à la qualité de l'offre touristique présente dans la région et entraîne des conséquences économiques importantes pour toutes les entreprises du secteur touristique;

CONSIDÉRANT QU'une majorité de Québécoises et Québécois, Canadiennes et Canadiens prendront leurs vacances au Québec cet été;

CONSIDÉRANT QUE Parcs Canada devrait être un partenaire important de la relance économique régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à Parcs Canada de réévaluer son offre de services estivale en partenariat avec le milieu et de faire preuve d'inventivité pour offrir un service de qualité qui respecte les contraintes propres aux mesures pour combattre la pandémie;

QUE cette action soit entreprise dans les plus brefs délais et que Parcs Canada communique rapidement sa programmation estivale;

QUE cette résolution soit transmise aux autorités compétentes canadiennes et québécoises suivantes :

- M. Justin Trudeau, Premier ministre du Canada;
- Mme Mélanie Joly, ministre du Développement économique et des Langues Officielles;
- M. Jonathan Wilkinson, ministre de l'Environnement et du Changement climatique;
- M. Pablo Rodriguez, leader du gouvernement à la Chambre des communes;
- Mme Marilène Gill, députée de Manicouagan;
- M. François Legault, Premier ministre du Québec;
- Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme;
- M. Martin Ouellet, député de René-Levesque.

#### RÉSOLUTION 2020-06-176

### ***Soutien à la Fête nationale du Québec***

CONSIDÉRANT la demande de soutien à une activité virtuelle pour la fête nationale du Québec sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT la participation du Mouvement national des Québécoises et des Québécois à ladite activité;

CONSIDÉRANT QUE l'activité virtuelle implique la participation d'artistes de la Côte-Nord et de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à verser une participation financière de 1 000 \$ conditionnellement à la tenue de ladite activité et que les promoteurs puissent fournir une programmation.

### ***Période de questions***

M<sup>me</sup> la Préfet, assistée du directeur général adjoint, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 16 juin 2020.

---

Kevin Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier adjoint

### **RÉSOLUTION 2020-06-177**

### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 12.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

Kevin Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier adjoint